

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
8 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOILLER a été élue secrétaire de séance.

1-2 Tarifs communaux 2023

Comme chaque année, les tarifs communaux doivent être actualisés. Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente les différents tarifs pour 2023 : grille des tarifs généraux des services à la population (annexe 1), location de salles (annexe 3), animations communales (annexe 4), tarifs de l'accueil de loisirs ACM Les P'tits Korrigans (annexe 4) et tarifs des activités d'animation du Local Jeunes (annexe 5). Compte tenu de l'évolution de l'inflation, certains tarifs augmenteront de 5%. D'autres sont reconduits sans augmentation.

Les tarifs de la Bibliothèque sont totalement remaniés, afin de s'intégrer dans la politique de tarif et carte unique « lecture publique de HLC. Les tarifs de la Cantine scolaire sont modifiés. Ils seront modulés en fonction du quotient familial, sur la base de 3 tarifs possibles, dont le 1^{er} est fixé à 1,00 € le repas. La Commune recevra une compensation financière pour les pertes relevant du tarif n°1 à 1,00€. Les familles devront fournir leur justificatif afin de bénéficier de ce tarif sur critère lié au revenus du foyer. Ces dispositions sont incluses dans la convention triennale Etat/Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, par 23 voix pour et 4 abstentions :

-les tarifs 2023 présentés dans les documents annexés à la présente délibération ;

-la Convention Etat/Commune instaurant les tarifs au quotient familial ;

Et autorise le Maire à signer ce document.

Fait à CLEDER, le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

